



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **1 décembre 2008**

Décision n° **B-2008-0442**

commune (s) : Lyon 8°

objet : Acquisition d'un immeuble situé 23 bis, rue Claude Violet appartenant aux époux Bonett

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 24 novembre 2008

Compte-rendu affiché le : 2 décembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : Mmes Elmalan, Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier, Kimelfeld (pouvoir à M. Darne J.), Arrue, Barge (pouvoir à M. Assi), Sécheresse (pouvoir à M. Brachet), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Lebuhotel), MM. Bernard R (pouvoir à Mme Gelas), Bouju (pouvoir à M. Reppelin), Mme Peytavin, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Daclin.

**Bureau du 1 décembre 2008****Décision n° B-2008-0442**

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 23 bis, rue Claude Violet appartenant aux époux Bonett**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 20 novembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire communautaire, la Communauté urbaine propose l'acquisition d'un l'immeuble situé 23 bis, rue Claude Violet à Lyon 8°, appartenant aux époux Bonett, cédé partiellement occupé.

Il s'agit d'un bâtiment de deux niveaux sur rez-de-chaussée comprenant 11 logements d'une superficie totale habitable de 304,84 mètres carrés, plus 45 mètres carrés de combles aménageables, cadastré sous le numéro 33 de la section AV pour une surface de 247 mètres carrés.

Ce bien serait acquis en vue d'une mise à disposition de l'Opac du Grand Lyon dont le programme consiste en la réhabilitation de 6 logements d'une surface utile de 316 mètres carrés en mode prêt locatif à usage social - construction-démolition (PLUS-CD), afin de répondre au relogement sur le secteur Mermoz.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, la Communauté urbaine acquerrait l'immeuble ci-dessus désigné pour un montant de 560 000 €, plus 22 400 € TTC de frais d'honoraires, soit un montant total de 582 400 €, conformément à l'avis des services fiscaux.

Cette acquisition pourrait faire l'objet d'une subvention du Conseil régional, conformément à la délibération du conseil de Communauté n° 2006-3200 en date du 23 février 2006 ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui est soumis au Bureau concernant l'acquisition de l'immeuble situé 23 bis, rue Claude Violet à Lyon 8° et appartenant aux époux Bonett.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1213 du 21 janvier 2008 pour la somme de 25 000 000 €.

**4° - Le montant à payer** en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 582 400 € en ce qui concerne l'acquisition et de 3 200 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 2 décembre 2008.**